



7.10

DEC_0047_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

COLLECTE DES CARTONS DES COMMERÇANTS DE PONT-AUDEMER PAR L'ESAT DE PONT-AUDEMER.

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT que les commerçants de la ville de Pont-Audemer bénéficiaient jusqu'alors d'une collecte de cartons en porte à porte par ITER'ACTION-PAREC du lundi au vendredi, en contrat avec la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR).

CONSIDERANT que l'Etat a décidé de suspendre l'agrément du chantier d'insertion ITER'ACTION au 31 juillet 2024, l'empêchant ainsi de continuer la collecte.

CONSIDERANT qu'ITER'ACTION ne pourra pas reprendre la collecte et afin d'assurer la continuité de service, la collectivité a décidé d'engager un nouveau partenariat avec l'ESAT de Pont-Audemer pour reprendre l'activité de collecte de cartons des commerçants.

CONSIDERANT que la CCPAVR souhaite poursuivre cette action de soutien aux commerces

CONSIDERANT que L'ESAT s'est engagé à collecter les cartons les lundis, les mercredis, les jeudis et les vendredis (sauf demande contraire de la CCPAVR et jours fériés) soit 98 ramassages de janvier à juin 2025 au prix unitaire de 141,45€ HT la collecte (TVA 20 % soit 169,74€ TTC)

Le Président décide de passer un contrat avec l'ESAT de Pont-Audemer pour la collecte des cartons des commerçants de Pont-Audemer ;

Le Président décide que les prestations seront rémunérées par application du prix unitaire suivant : 141,45 € HT la collecte (TVA 20% soit 169,74 € TTC) ;

Le Président décide que le contrat prévoit 4 collectes par semaine : les lundis, mercredis, jeudis et vendredis (sauf demande contraire de la CCPAVR et jours fériés) soit 98 ramassages de janvier à juin 2025, ci-dessous en détails :

- 18 ramassages en janvier 2025
- 16 ramassages en février 2025
- 17 ramassages en mars 2025
- 16 ramassages en avril 2025

- 15 ramassages en mai 2025
- 16 ramassages en juin 2025

Le Président décide que le présent contrat est conclu pour une durée de 6 mois. La date de démarrage du contrat est fixée au 1er janvier 2025. Le contrat se terminera le 30 juin 2025.

Fait à Pont-Audemer, le 17 mars 2025

Le Président

Francis COUREL

